



Cadre d'intervention de l'appel à projets 2011

Article 1 : présentation

L'appel à projets « ÉCO L'EAU » vise à promouvoir les projets exemplaires et innovants, qui dans l'application concrète des principes du développement durable par l'usage des techniques alternatives, respectent l'eau, le cycle de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Les techniques alternatives correspondent à l'utilisation de procédés novateurs ou d'équipements nouveaux qui permettent de modifier les pratiques afin de préserver les ressources naturelles et de limiter leurs impacts sur l'environnement. L'appel à projets « éco l'eau » vise à favoriser l'expérimentation de voies nouvelles.

Le développement des techniques alternatives doit donc contribuer à réduire les impacts des activités humaines sur l'environnement et favoriser le développement de l'économie verte et des éco-produits.

Article 2 : participants

Sont admises à concourir les structures suivantes : les communes, leurs intercommunalités, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises.

Article 3 : projets et actions éligibles

Seuls sont soutenus financièrement par la Région l'achat d'équipements neufs réalisés par les porteurs de projets et les travaux, y compris les études préalables de dimensionnement et les actions de communication et de formation.

À titre d'exemple on peut citer, **cette liste n'est pas limitative, mais vise uniquement à donner des illustrations concrètes d'équipements s'inscrivant dans les objectifs de l'appel à projets :**

- Les alternatives aux phytosanitaires :
 - projets innovants et exigeants de lutte contre les pollutions diffuses : démarches zéro phytosanitaire par végétalisation des espaces, lutte biologique,

- La gestion des eaux pluviales à la parcelle :
 - toutes les installations permettant de respecter le cycle naturel de l'eau telles que :
 - ◆ toitures végétalisées
 - ◆ prairies ou boisements inondables
 - ◆ aménagement de surfaces perméables permettant l'infiltration
 - ◆ ouvrage végétalisé assurant la rétention et favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement, fossé d'infiltration, noue végétalisée, puits d'infiltration
 - ◆ Pavage des voies de circulation non maçonné

Le projet proposé par le candidat comprend :

- ◆ une note de présentation, définissant les objectifs, mettant en lumière le caractère innovant et précisant les dispositifs d'évaluation,
- ◆ la liste des équipements accompagnée d'un programme de formation du personnel, d'un plan de communication afin de sensibiliser les habitants à la démarche conduite par la collectivité ou le bailleur social et d'une notice évaluant l'impact pour l'environnement du projet.

Le porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet par appel à projets.

Le porteur de projet ne peut être subventionné pour des actions qui bénéficient déjà d'un financement régional.

Article 4 : critères d'évaluation et de sélection des projets

Chaque dossier sera examiné, par ordre d'importance, au regard des critères de sélection suivants :

- pertinence du projet par rapport à l'objectif décrit à l'article 1,
- caractère innovant,
- méthode d'évaluation proposée,
- prise en compte de la biodiversité dans le projet,
- actions de sensibilisation : qualité du plan de communication, de sensibilisation et/ou de formation personnel (nombre de jours de formation par agent, contenu de la formation, support utilisé,...) et qualité du plan d'information et de sensibilisation du grand public en lien avec une ou plusieurs associations locales (nombre de personnes mobilisées, public cible : scolaires, grand public ; durée du programme, support utilisé, ...),

A projet équivalent, priorité sera donnée aux démarches suivantes :

- projet porté par une structure intercommunale, un bailleur social, une entreprise de moins de 25 salarié, une association ciblant un public prioritaire (scolaire, jeunes, handicapés...),
- porteurs de projets n'ayant pas déjà bénéficié d'aide au titre des appels à projets éco l'eau précédents, en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Article 5 : organisation

Les projets feront l'objet d'un classement selon les critères présentés ci-dessus par un jury constitué par les membres de la commission « environnement, développement durable et Loire », qui proposera un montant de subvention au cas par cas. Ces dossiers seront ensuite présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

Article 6 : aide du Conseil régional

La subvention, plafonnée à 50 000 € par projet, ne devra pas représenter plus de 50% du coût total hors taxes de l'équipement qui correspond au projet.

Article 7 : dossier et dépôt des candidatures

Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un dossier qui devra comporter :

- une fiche de présentation comprenant la liste des équipements accompagnée d'un programme de formation du personnel, d'un plan de communication afin de sensibiliser les habitants à la démarche conduite par la collectivité ou le bailleur social et d'une notice évaluant l'impact pour l'environnement du projet,
- la délibération de l'autorité exécutive autorisant la réalisation du projet,
- un plan de financement prévisionnel,
- un calendrier prévisionnel de l'opération et les devis correspondants,

Les entreprises devront également fournir un état récapitulatif des aides publiques de minimis perçues au cours des trois derniers exercices.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet au regard des critères précisés à l'article 4.

Les dossiers doivent être transmis à la Région Centre – Direction de l'Environnement – 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 Orléans Cedex ou à l'adresse suivante : environnement@regioncentre.fr au plus tard le 1^{er} septembre 2011.

Article 8 : renseignements et calendriers

Les dossiers de candidature peuvent être retirés auprès de la Direction de l'environnement du Conseil régional et des Espaces Région Centre ou être téléchargés à partir du site internet de la Région Centre : www.regioncentre.fr

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- **1^{er} septembre 2011** : Date limite de dépôt des dossiers.
- **Septembre/octobre 2011** : Réunion du jury
- **Novembre/décembre 2011** : attribution des aides en commission permanente

Article 9 : engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent cadre d'intervention,
- autoriser la Région Centre à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil régional,
- associer la Région Centre à toute opération de communication relative au projet (chaque document édité devra porter la mention « opération financée par la Région Centre » et le logo régional),
- réaliser le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 10 : dispositions diverses

En cas de force majeure, l'appel à projet peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.